

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 21 novembre 2022 à 20 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire suppléant, M. Martin Lajeunesse, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 – Richelieu, avait au préalable motivé son absence.

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le directeur du Service des communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire suppléant déclare la présente séance régulièrement constituée.

2022-11-754 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-755 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la dernière séance a été distribué aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le greffier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 et que ce procès-verbal soit accepté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-756 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 17 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 3 au 17 novembre 2022 totalisant 4 573 207,86 \$ et apparaissant à la liste en date du 17 novembre 2022 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-757

Utilisation de la cotisation d'équilibre 2022 versée en trop au régime de retraite des employés de la Ville de Sorel-Tracy et établissement de la cotisation de la Ville en 2023

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil approuve les recommandations contenues au rapport décisionnel du 15 novembre 2022 soumis par Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et trésorière,

QUE le conseil, pour l'année 2023, autorise la cotisation au régime de retraite des employés de la Ville de Sorel-Tracy au plein montant requis, soit 8 750 \$ par mois,

QUE le montant versé en excédent de cotisation pour l'année 2022 demeure dans le régime pour améliorer sa situation financière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-758

Adoption du budget 2023 de la Régie d'assainissement des eaux Richelieu-Saint-Laurent et paiement de la quote-part 2023

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil reçoive copie et adopte le budget 2023 de la Régie d'assainissement des eaux Richelieu-Saint-Laurent,

QUE le conseil autorise le versement de la quote-part de la Ville de Sorel-Tracy pour l'année 2023 au montant de 1 223 355 \$, payable en trois versements les 15 mars, 15 juin et 15 septembre 2023,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-759

Assistance financière - campagne de financement 2022 - Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) - Unité 22 (Sorel-Tracy)

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise le versement d'une assistance financière de 2 000 \$ à la Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) – Unité 22 (Sorel-Tracy) afin d'aider cet organisme dans la réalisation de leurs mandats pour l'année 2022,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Le conseiller du district n° 1 - Bourgchemin, M. Olivier Picard, s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur le sujet puisqu'il siège au conseil d'établissement de l'École secondaire Bernard-Gariépy et que l'assistance financière sera dédiée aux équipes de natation des deux écoles secondaires du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy.

2022-11-760

Assistance financière - Sorel-Tracy Natation - compétition de natation RSEQ

CONSIDÉRANT la demande d'assistance financière datée du 8 novembre 2022 et transmise par Mme Annie Beaulieu, trésorière au conseil d'administration de Sorel-Tracy Natation, pour la tenue d'une compétition de natation devant avoir lieu le jeudi 8 décembre 2022 à la piscine Laurier-R.-Ménard,

CONSIDÉRANT que cet organisme sans but lucratif voué à la natation contribue au rayonnement sportif de la ville de Sorel-Tracy et offre une gamme d'activités et cours à l'ensemble de la population,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise le versement d'une assistance financière de 850 \$ à Sorel-Tracy Natation pour soutenir la compétition de natation RSEQ qui aura lieu le jeudi 8 décembre 2022 à la piscine Laurier-R.-Ménard,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-761

Assistance financière - Gestion aéroportuaire de Sorel

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy est propriétaire de l'aéroport de Sorel et qu'elle en a délégué la gestion à Gestion aéroportuaire de Sorel,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses efforts pour atténuer les effets de la pandémie de la COVID-19, le gouvernement du Québec a accordé une aide financière aux organismes municipaux propriétaires d'aéroports afin d'atténuer les impacts occasionnés par cette situation exceptionnelle,

CONSIDÉRANT que de ce fait, dans une correspondance du 29 mars 2021, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, confirmait une aide financière de 86 609 \$ à la Ville de Sorel-Tracy qui a été versée le 31 mars 2021,

CONSIDÉRANT que cette somme peut être utilisée pour soutenir toute action visant la pérennisation des opérations de l'aéroport,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a la responsabilité d'informer les citoyens de l'utilisation de l'aide reçue pour les exercices financiers auxquels la somme sera affectée,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise le versement d'une assistance financière de 83 600 \$ à Gestion aéroportuaire de Sorel afin de couvrir le coût de travaux d'asphaltage et de scellement de fissures de la piste de l'aéroport réalisés à l'automne 2022,

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-762 Renouvellement de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières - La Maison de la musique de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que La Maison de la musique de Sorel-Tracy a soumis à la Commission municipale du Québec un renouvellement de la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée pour l'immeuble du 124, rue George à Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Commission doit consulter la municipalité locale pour connaître son opinion à cet égard,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commission municipale du Québec de s'assurer que cet immeuble et les organismes en question peuvent bénéficier d'une exemption de taxes foncières,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec,

QUE la Ville de Sorel-Tracy soit présente advenant la tenue d'une audience.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-763 Autorisation de signature – entente de règlement hors cour – Tribunal administratif du travail (TAT)

CONSIDÉRANT qu'une entente de règlement hors cour est intervenue avec l'employé n° 1715 devant le Tribunal administratif du travail (TAT),

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'ensemble des documents relatifs à l'entente de règlement hors cour intervenue devant le Tribunal administratif du travail (TAT) avec l'employé n° 1715.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-764 Congédiement administratif d'un employé

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 16 novembre 2022 soumis par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, relativement au congédiement administratif de l'employé n° 2565 et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que le conseil entérine le congédiement administratif de l'employé n° 2565, et ce, rétroactivement au 16 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-765 Procédures judiciaires - mandat à un procureur - démolition du bâtiment principal situé au 176, rue Tétreau

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal situé au 176, rue Tétreau n'est pas conforme au Règlement n° 2209 « Concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments »,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 15 novembre 2022 soumis à ce sujet par M. Emmanuel Frédette, chef de division – urbanisme, et la recommandation contenue dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), lorsqu'une construction est dans un état tel qu'elle peut mettre en danger des personnes ou lorsqu'elle a perdu la moitié de sa valeur par vétusté, la Cour supérieure peut, sur demande de la Ville, ordonner l'exécution des travaux requis pour assurer la sécurité des personnes ou même exiger la démolition de la construction,

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'obtenir une ordonnance de démolition devant la Cour supérieure,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil donne mandat à M^e Serge Mercier d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de démolition du bâtiment principal situé au 176, rue Tétreau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-766

Autorisation de signature - cession de l'emprise de la voie publique « place des Patriotes », de ses infrastructures et de passages piétonniers à la Ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que les travaux de génie civil réalisés par Construction Jean-François Nadeau inc. à la place des Patriotes ont été réalisés à la satisfaction du Service du génie,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise la signature de l'acte de cession à intervenir entre l'actuel propriétaire, Construction Jean-François Nadeau inc., et la Ville de Sorel-Tracy pour la cession des lots 4 528 463 et 6 308 542 à titre de passage piétonnier, et le lot 6 308 536 à titre d'emprise de la place des Patriotes, tous ces lots étant du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu,

QUE mandat soit donné à M^e Frédéric Champigny de voir à la préparation de l'ensemble des documents nécessaires en pareille circonstance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-767

Adoption du premier projet de règlement n° 2525 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil »

CONSIDÉRANT qu'il est devenu opportun de modifier le Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que le premier projet de règlement n° 2525 soit adopté tel que présenté par le greffier et qu'une assemblée de consultation publique soit tenue par ce conseil le 5 décembre 2022 à compter de 18 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-768

Demande de dérogations mineures – 34, rue de la Comtesse

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété du 34, rue de la Comtesse,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation de la piscine creusée existante,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 8 novembre 2022 d'accepter cette demande de dérogations mineures,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 3 novembre 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE la distance entre la piscine creusée et la ligne latérale droite soit réduite à 0,80 m au lieu de 1 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la distance entre la piscine creusée et une partie de la clôture entourant ladite piscine soit réduite à 0,75 m au lieu de 1 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-769

Demande de dérogation mineure – 906, rue Rivard

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété du 906, rue Rivard,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la création de deux lots et la construction de deux habitations multifamiliales isolées,

CONSIDÉRANT que la marge latérale est établie à 0 dans ce secteur et que les bâtiments proposés seraient implantés à 2 m et 3 m des lignes de terrain latérales,

CONSIDÉRANT que des mesures d'atténuation sont prévues pour limiter de potentielles problématiques de voisinage (écrans d'intimité au niveau des galeries arrière, haies de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 m le long des lignes de terrain latérales, etc.),

CONSIDÉRANT que la propriété visée est bordée par une habitation comprenant 4 logements du côté droit, une habitation unifamiliale du côté gauche et une habitation comprenant 2 logements à l'arrière,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 8 novembre 2022 d'accepter conditionnellement cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 3 novembre 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que cette demande de dérogation mineure soit acceptée conditionnellement à ce que :

- les nouveaux bâtiments principaux soient implantés à une distance minimale de 3 m des lignes latérales qui coïncident avec un terrain occupé par une habitation comprenant de 1 à 4 logements;

- une haie dense à feuillage persistant d'une hauteur minimale de 2 m à la plantation ou une clôture opaque d'une hauteur de 2 m soit aménagée le long de toute ligne de terrain qui coïncide avec un terrain occupé par une habitation comprenant de 1 à 4 logements;
- des murs d'intimités soient érigés sur les côtés extérieurs des galeries à l'étage des bâtiments;
- le nombre d'étages soit limité à deux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-770

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 11, rue Bernard

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement des neuf fenêtres de l'habitation par des fenêtres à guillotine, en PVC, de couleur blanche, ainsi que des deux portes d'entrée par de nouvelles portes en acier également de couleur blanche, pour la propriété située au 11, rue Bernard,

CONSIDÉRANT que la demande vise également à remplacer le perron avant par un nouveau perron en bois traité, de mêmes dimensions,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 8 novembre 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-771

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 35-37, rue Adélaïde/187, rue du Roi

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le réaménagement de l'aire de stationnement hors rue située dans les cours latérale gauche et arrière, pour la propriété située au 35-37, rue Adélaïde/187, rue du Roi,

CONSIDÉRANT que le demandeur prévoit l'aménagement de bandes gazonnées dans lesquelles huit nouveaux arbres seront plantés,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 8 novembre 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que l'un des huit nouveaux arbres soit planté dans la bande gazonnée située entre la ligne de rue et les cases de stationnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-772

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 67-67A, boulevard Fiset

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement de l'escalier arrière menant à l'étage, par un nouvel escalier d'une largeur de 0,79 m en aluminium, de couleur blanche, pour la propriété située au 67-67A, boulevard Fiset,

CONSIDÉRANT que la galerie arrière restera inchangée, mais le nouvel escalier sera relocalisé du côté gauche (le long du mur latéral gauche de l'habitation) et sera donc visible de la voie de circulation,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 8 novembre 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-773

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 97, rue Provost

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant l'ajout d'arrêts de neige individuels, positionnés en damier, sur la portion avant de la toiture du bâtiment principal, pour la propriété située au 97, rue Provost,

CONSIDÉRANT que les arrêts de neige seront de couleur grise,

CONSIDÉRANT que le modèle choisi ne s'apparente pas aux modèles plus traditionnels et sera très visible,

CONSIDÉRANT que le modèle choisi ne permet pas de mettre en valeur les caractéristiques propres à l'architecture du bâtiment principal,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet ne répond pas aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 8 novembre 2022 de refuser le projet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit refusé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-774

Autorisation - Guignolée des affaires 2022

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 7 novembre 2022 et transmise par Mme Karyane Paris, coordonnatrice des événements à la Chambre de commerce

et d'industrie Sorel-Tracy métropolitain inc., demandant à la Ville l'autorisation de tenir la Guignolée des affaires 2022 le jeudi 1^{er} décembre,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise la tenue de la Guignolée des affaires 2022 à l'intersection des rues du Prince et de l'avenue de l'Hôtel-Dieu, Fiset et Auber, chemin Saint-Roch et Cormier, ainsi que des boulevards de Tracy et de la Plaza, le jeudi 1^{er} décembre 2022, entre 7 h et 16 h,

QUE le comité de sécurité publique de la MRC de Pierre-De Saurel soit informé de la tenue de cet événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-775

Autorisation - Guignolée 2022 dans les rues de la ville

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 24 octobre 2022 et transmise par Mme Kathy Joly, coordonnatrice à l'action bénévole et Défi-Cancer du Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu inc., demandant à la Ville l'autorisation de tenir la Guignolée 2022 dans les rues de la ville le 4 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que cette guignolée se fera en collaboration avec le Groupe d'entraide le GESTE,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise la tenue de la Guignolée porte-à-porte 2022 dans les rues de la ville le dimanche 4 décembre 2022, entre 11 h et 16 h,

QUE le comité de sécurité publique de la MRC de Pierre-De Saurel soit informé de la tenue de cet événement,

QUE le conseil autorise l'installation d'une affiche sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy afin de promouvoir cet événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-776

Non-opposition à l'adoption du règlement n° 22-11 de la Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch adoptait, lors de sa séance ordinaire du 31 octobre 2022, le Règlement n° 22-11 « Concernant le mandat de services professionnels pour la réalisation d'une étude préliminaire, confection de plans et devis et surveillance pour le projet de construction d'un nouveau puits de pompage d'eau brute et d'installation d'une désinfection par rayonnement ultraviolet, et autorisant, à ces fins, un emprunt de 770 000 \$ »,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy est partie prenante de cette régie,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que la Ville de Sorel-Tracy ne s'oppose pas à l'adoption, à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la mise en vigueur du Règlement n° 22-11 « Concernant le mandat de services professionnels pour la réalisation d'une étude préliminaire, confection de plans et devis et surveillance pour le projet de construction d'un nouveau puits de pompage d'eau brute et d'installation d'une désinfection par rayonnement ultraviolet, et autorisant, à ces fins, un emprunt de 770 000 \$ ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-777

Adoption du Règlement n° 2522 « Règlement décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie et autorisant, à ces fins, un emprunt de 3 390 000 \$ »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement n° 2522 lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que le Règlement n° 2522 « Règlement décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie et autorisant, à ces fins, un emprunt de 3 390 000 \$ » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-778

Adoption du Règlement n° 2523 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant, à ces fins, un emprunt de 2 920 000 \$ »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement n° 2523 lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que le Règlement n° 2523 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant, à ces fins, un emprunt de 2 920 000 \$ » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le président de l'assemblée procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le président de l'assemblée invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA
SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland,
que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Martin Lajeunesse, maire suppléant